



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 6 JUIN 2024

Lieu : Salle des fêtes de Neuvy sur Loire

Approbation du PV de la séance du 11 avril 2024

POLE SERVICES A LA POPULATION

UNITE DE PRODUCTION CULINAIRE

- 1/ Harmonisation du portage à domicile - Mise en place du portage à domicile sur le secteur de Donzy par l'unité de production culinaire de la Communauté de Communes

ECOLE DE MUSIQUE

- 2/ Tarification Ecole de musique – Adoption des tarifs pour la rentrée scolaire 2024/2025

POLE SERVICES A L'ENVIRONNEMENT

CYCLE DE L'EAU, EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT BIODIVERSITE

- 3/ Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- 4/ Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Commun Assainissement Collectif
- 5/ Demandes de subventions pour l'inventaire des écrevisses à pattes blanches auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de la Région Bourgogne-Franche-Comté

PREVENTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

- 6/ Contrat de reprise des verres
- 7/ Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service Prévention, collecte et traitement des déchets

POLE ATTRACTIVITE

AMENAGEMENT

- 8/ Mise en place d'une tarification relative au stationnement des gens du voyage
- 9/ Renouvellement de la convention Gadje
- 10/ Reconduction de la convention PROCIVIS Fonds d'avance 2024-2026
- 11/ Projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Suilly-La-Tour

TOURISME

- 12/ Modalités de la Taxe de séjour à partir de janvier 2025

POLE RESSOURCES

FINANCES

- 13/ Approbation du Compte de Gestion 2023
- 14/ Approbation du Compte Administratif 2023
- 15/ Affectation des résultats 2023
- 16/ Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2023
- 17/ Office de Tourisme Loire Vignobles et Nohain - Approbation du Budget Primitif 2024, du Compte Administratif 2023 et du Compte de Gestion 2023
- 18/ Créances éteintes et Admission en Non-Valeur 2024
- 19/ Exercice 2024 – Décision Modificative n°1

QUESTIONS DIVERSES

	Département de la Nièvre Communauté de Communes Cœur de Loire Extrait du Registre des Délibérations
---	---

Séance plénière du **6 Juin 2024**,

L'an deux mille vingt-quatre, le **six** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 31 mai 2024 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER – Mme Pauline PABIOT - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET – M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Stéphanie OUVRY – M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT – M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT – M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN – Mme Nadège COQUILLAT – M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON - Mme Corinne COLONEL - Mme Mauricette JOSEPH - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir :

- Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
- Mme Martine LEROY à Mme Béatrice BOULOGNE
- M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
- M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
- M. Patrick RAPEAU à M. Yves RAVET
- M. Michel RENAUD à Mme Stéphanie OUVRY
- Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJILAT
- Mme Annie MILLIARD à M. Patrick PONSONNAILLE

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Le quorum est atteint : 40 élus sont présents.

Ouverture de la séance à 19h05.

M. COINTAT accueille M. Jean-Jacques BERTIN, nouveau maire de St Laurent l'Abbaye et Mme Annie MILLIARD (absente ce soir), en remplacement de Mme Florence GUILLAUME, démissionnaire.

M. COINTAT accueille également Virginie VIGREUX, en remplacement de Violaine REMY au poste de responsable du Pôle Ressources.

Secrétaire de séance : M. Philippe BOURGEOIS

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Harmonisation du portage à domicile - Mise en place du portage à domicile sur le secteur de Donzy par l'unité de production culinaire de la Communauté de Communes

Rapporteur : Mme LURIER

Mme Marie-France LURIER, M. Raymond LE VAN et M. Jean-Claude GILLONNIER ne prennent pas part au vote.

Le portage de repas sur le secteur de Donzy est aujourd'hui coordonné par le Centre Social du Donziais. Le Centre Social gère la partie inscription des usagers et sa facturation ainsi que la livraison des repas. La production des repas est assurée par un prestataire privé. La Communauté de Communes met à disposition un véhicule pour assurer le portage et en assure la maintenance. La collectivité finance également, via une subvention, une partie du financement de l'activité.

Dans une volonté d'harmoniser le service de portage à domicile sur le territoire Cœur de Loire que ce soit en matière de qualité de service et/ou de tarifs et compte tenu des difficultés financières grandissantes du Centre Social du Donziais, la Communauté de Communes souhaite reprendre l'activité du portage de repas sur le territoire du Donziais dans son intégralité à savoir :

- La confection et la production des repas
- La livraison du portage à domicile
- L'inscription et la facturation des usagers

Le nombre de personnes bénéficiaires de ce service est de 33 personnes pour environ 25 repas quotidiens. Un personnel à temps partiel est chargé de cette mission au sein du Centre Social et devra être repris lors du transfert de l'activité au sein de la Communauté de Communes. La reprise effective du portage à domicile par la Communauté de Communes est prévue au 1^{er} juillet 2024.

Le transfert d'une activité privée vers une collectivité territoriale implique également le transfert du personnel dans les mêmes conditions que celles dont ils bénéficiaient.

Au niveau du portage de repas de Donzy, un salarié effectuant la livraison des repas est employé en CDI à raison de 24 heures hebdomadaires. La Communauté de Communes devra donc lui garantir la même rémunération, et le même temps de travail, à savoir un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 68,5% en CDI, faisant fonction de livreur de repas. Ce poste devra être créé au tableau des effectifs par le Conseil Communautaire.

Le salarié concerné recevra un courrier pour lui indiquer les conditions de reprise et le choix lui sera laissé d'intégrer ou non la collectivité. En cas de refus, le licenciement reste à la charge de la Communauté de Communes, et la procédure de recrutement sera gérée par l'EPCI.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2024,

Le bureau communautaire a également proposé d'attribuer au Centre Social du Donziais une subvention exceptionnelle de 1 700 €, afin de couvrir le déficit engagé de l'activité portage de repas sur le budget 2024 du Centre Social.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ACCORTE** le transfert de l'activité Portage à Domicile du Centre Social de Donzy à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **DECIDE DE CREER** au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique à 68,5 % ;
- **DECIDE DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 1 700 € au Centre Social du Donziais ;
- **INSCRIT** les dépenses au budget ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif au transfert de l'activité.

Mme LURIER : « Nous sommes en train de faire le même travail avec le Foyer logement de Pouilly sur Loire qui aujourd'hui fabrique les repas pour les portages sur le secteur de Pouilly. Nous allons reprendre l'activité de la fabrication et les personnes qui étaient dédiées à la cuisine du Foyer logement vont intégrer notre Communauté de Communes. L'une fera le portage des repas à domicile sur le secteur de Donzy et l'autre fera le portage des repas scolaires sur le secteur de Pouilly. Ce ne sera effectif qu'en septembre donc nous le reverrons lors d'un prochain conseil communautaire. »

Adopté à l'unanimité.

M. Bertrand FLANDIN arrive à 19h25.

Tarification Ecole de musique – Adoption des tarifs pour la rentrée scolaire 2024/2025

Rapporteur : Mme LURIER

Conformément aux conditions d'inscription, il convient de revoir chaque année, les tarifs pour l'année scolaire à venir.

Aussi, il vous est proposé d'adopter la grille tarifaire retenue en Conseil d'établissement du 30 avril 2024, avec une augmentation de 2%. Cette grille tarifaire sera appliquée en septembre pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs joints en annexe applicables pour l'année scolaire 2024/2025.

Mme LURIER : « RESO, avec qui nous travaillons pour les heures de cours a augmenté ses prestations et vous savez qu'aujourd'hui, l'inflation n'est pas neutre. Ce que je peux vous dire est que cette année il y a 198 élèves à l'école de musique dont 26 élèves hors territoire et pour l'année précédente, il y avait 187 élèves. »

M. BOUJILAT : « Je vais garder une certaine cohérence avec mes interventions lorsqu'il s'est agi d'augmenter d'autres tarifs, pour plusieurs raisons. La première est que cette augmentation ne va pas apporter de grosses recettes à la Communauté de Communes. On a une augmentation par RESO d'environ 30 000 € et cette augmentation de tarifs va rapporter au mieux 1 000 €. Pour moi cette hausse n'est pas utile parce qu'on est très très loin d'en avoir besoin et surtout parce que j'ai toujours considéré que les tarifs étaient élevés pour une certaine catégorie d'habitants de notre territoire et je regrette que, depuis plusieurs années maintenant, on n'ait pas pu travailler sur une tarification qui soit, de mon point de vue, plus juste, sur une tarification sociale. Je ne suis pas quelqu'un qui est totalement opposé à des augmentations de tarifs, ça peut se justifier mais prendre une délibération pour acter une augmentation de tarifs ça va mais lorsqu'on parle de travailler sur une tarification sociale, ça

pêche un peu. Je voterai donc contre ce rapport pour cette raison là et ma question est de savoir s'il est prévu de travailler sur une tarification sociale sur l'école de musique ? Je sais que sur la restauration scolaire il y a un travail qui doit ou qui va s'engager, et si oui qui le portera ? Et à partir de quand ? Est-ce que l'on aura une tarification sociale sur l'école de musique avant la fin du mandat ? »

Mme LURIER : « Lors du bureau, Mme ROY a exprimé son souhait de travailler sur une tarification sociale, je ne sais pas si cela sera mis en place avant la fin du mandat, je ne peux pas répondre à la place de Mme ROY sur le sujet. Je voulais quand même donner une petite précision, je suis d'accord que les tarifs sont assez élevés par contre le service qui est apporté est de très bonne qualité et justement, pour permettre à tous les enfants d'avoir accès à la musique, et à la découverte des instruments, le directeur de l'école de musique fait des actions au niveau des écoles assez importantes comme l'orchestre au collège et là il va développer l'orchestre à l'école pour essayer d'initier au plus tôt les enfants à la musique et je trouve que c'est une bonne idée. En intégrant cela dans le projet pédagogique de l'école, comme cela va se faire à Donzy, les enfants auront droit à 2h de musique par semaine sous forme de cours. Aujourd'hui l'orchestre au collège fonctionne sur le volontariat, cela marche bien à Pouilly, il me semble que cela marche assez bien à Cosne également mais à Donzy il n'y a plus d'enfants. Il y a donc un certain nombre de choses qui sont faites pour proposer la pratique de la musique auprès des enfants qui n'auraient pas les moyens d'aller à l'école de musique. Ça ne répond pas à tout mais c'est important de souligner que ce n'est pas un milieu fermé et proposé qu'à une « élite ». »

M. FASSIER : « On peut peut-être aussi rappeler que la Communauté de Communes donne environ 280 000 € par an à RESO ce qui représente environ 150 € par élève, ce n'est pas une subvention mais une adhésion avec des fonds versés par Cœur de Loire. »

Adopté à la majorité.

2 votes contre : M. BOUJLILAT et Mme BOREL

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapporteur : M. FASSIER

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif" avant une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n° 2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un double objectif :

- Responsabiliser les élus face à leurs assemblées et face aux usagers, dans la mesure où la rédaction du document leur incombe,
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.
- La diffusion la plus large possible du rapport annuel doit être recherchée, auprès de tous les élus, les usagers et les responsables d'associations.
- **Pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI dont au moins une commune adhérente dépasse cette population** : le rapport est mis à disposition du public en mairie et le cas

échéant, dans les mairies annexes dans les 15 jours qui suivent son adoption en conseil municipal. Le public est avisé par affichage en mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets du ou des départements concernés par le maire ou le président de l'EPCI.

▪ Pour les communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI dont aucune commune adhérente ne dépasse cette population : il n'y a pas d'obligation particulière, cependant si elles le souhaitent, ces communes peuvent publier le rapport afin d'en assurer une diffusion maximum. Dans tous les cas, le rapport annuel doit être consultable par toute personne qui en fait la demande et un exemplaire doit être remis au Préfet pour information.

La Communauté de Communes Cœur de Loire exerçant la compétence Assainissement non Collectif, elle se doit de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service et d'approuver ce dernier.

Présenté au conseil communautaire lors de la séance publique du 6 juin 2024 ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes concernées à son conseil municipal. Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du présent rapport pour l'année 2023.

M. FASSIER : « On a la compétence de l'assainissement non collectif sur les 30 communes ce qui représente environ 8 000 installations à vérifier, à contrôler et nous faisons cela en régie, c'est Julie qui les réalise. On fait environ 30 vérifications d'installations par mois. On fait aussi des déplacements quand il y a des mutations c'est-à-dire des ventes de maisons, on y va systématiquement pour voir l'état des installations de l'assainissement et souvent c'est à refaire parce que les maisons sont vieillissantes, le notaire le note ce qui permet aussi à l'acheteur de négocier un peu la maison et il est au courant. Pour faire ces vérifications on prend 131 €. On fait aussi des contrôles quand des particuliers nous demandent de venir contrôler leur installation. On prend environ 100 € pour cette prestation et Julie donne des conseils pour refaire les installations si besoin et l'entreprise est bien entendu au choix du propriétaire. Ce que l'on fait aussi comme service, on a une entreprise qui est mandatée pour vidanger les fosses septiques, il s'agit de MARIOT en ce moment. Les gens s'inscrivent à la Communauté de Communes et cela permet à l'entreprise de regrouper les commandes et aux particuliers de payer presque 2 fois moins qu'avec un prestataire en direct. Cela fonctionne très bien. Nous servons de boîte à lettres et la difficulté pour nous est de récupérer l'argent auprès des propriétaires une fois que l'on a réglé MARIOT. Nous tournons autour de 14% d'impayés. Sur la gestion du SPANC, il y a une note qui est attribuée qui est au maximum de 140, la nôtre est de 120 donc on peut voir que ce service est bien géré. »

M. DEDISSE : « Est-ce qu'il y a des entreprises qui sont agréées pour faire cette visualisation ? »

M. FASSIER : « C'est Julie, c'est le service de Cœur de Loire. »

M. DEDISSE : « Est-ce qu'on choisit son entreprise pour les diagnostics énergétiques ? Parce que quand on demande à une entreprise de faire le diagnostic électricité, amiante ou autre, ils rajoutent les eaux sanitaires. »

M. FASSIER : Nous quand il y a une vente ou qu'un propriétaire nous appelle on réalise le diagnostic, on constate si c'est à refaire ou non, s'il y a des améliorations à apporter et ensuite le propriétaire cherche son entreprise. »

M. DEDISSE : « Pour réaliser les travaux d'accord mais pour réaliser le diagnostic ? Si on est »

conforme ou pas ? »

M. FASSIER : « C'est Julie. »

M. COINTAT : « Pascal, la question est : est-ce qu'on est obligé de prendre Julie ou est-ce qu'on peut prendre une entreprise privée ? »

M. FASSIER : « Non, c'est la Communauté de Communes qui est habilitée pour ça, vous n'avez pas le droit de prendre une autre entreprise et cela ne coûte pas très cher. »

M. DEDISSE : « Quand on fait intervenir une entreprise privée pour réaliser tous les diagnostics, le contrôle de l'assainissement a également un coût. Quand on nous vend tout un packaging il est déjà fait et on doit repasser par vous. »

M. FASSIER : « Il n'y a que la Communauté de Communes le reste l'amiante et tout le reste ce sont des entreprises privées. »

M. DEDISSE : « J'entends bien mais quand on a une personne qui fait des diagnostics... »

M. COINTAT : « Excusez-moi pour trancher on va faire intervenir un notaire qui connaît bien le sujet. »

M. BOUCHER-BAUDARD : « Oui je change de casquette, dans le cadre d'une vente immobilière, les textes existent, en plus de l'ensemble des diagnostics à réaliser par un diagnostiqueur, il y a ce contrôle de l'assainissement non collectif qui est, de par la loi, obligatoire et qui est réalisé uniquement par la collectivité. Et si un diagnostiqueur le réalise, car il y a toujours des petits malins qui arrivent à placer un diagnostic assainissement, nous, notaires, nous le refusons. Il n'y a qu'en matière d'assainissement collectif que là, rien n'est prévu par la loi et que c'est toléré en matière de vente donc susceptible d'être réalisé par des diagnostiqueurs. Mais en matière de non collectif comme c'est une obligation légale c'est la collectivité et seulement la collectivité qui peut le réaliser. »

Adopté à l'unanimité.

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Commun Assainissement Collectif

Rapporteur : M. FASSIER

Le Rapport Public sur la Qualité du Service a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un double objectif :

- Responsabiliser les élus face à leurs assemblées et face aux usagers, dans la mesure où la rédaction du document leur incombe
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.

La diffusion la plus large possible du rapport annuel doit être recherchée, auprès de tous les élus, les usagers et les responsables d'associations.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI dont au moins une commune adhérente dépasse cette population le rapport doit être mis à disposition du public en mairie et le cas échéant, dans les mairies annexes dans les 15 jours qui suivent son adoption en conseil municipal. Le public est avisé par affichage en mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets du ou des départements concernés par le maire ou le président de l'EPCI.

Le rapport annuel doit être consultable par toute personne qui en fait la demande et un exemplaire doit être remis au préfet pour information.

La communauté de communes Cœur de Loire portant le service commun gérant l'assainissement collectif sur les communes de CESSY LES BOIS, CHÂTEAUNEUF VAL DE BARGIS, CIEZ, COLMÉRY, COULOUTRE, DONZY ET PERROY, elle se doit de réaliser le rapport sur le prix et la qualité du service et d'approuver ce dernier.

Présenté au conseil communautaire lors de la séance publique du 6 juin 2024 ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire des communes concernées à son conseil municipal. Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du présent rapport pour l'année 2023.

M. FASSIER : « On a la compétence sur l'ancienne Communauté de Communes En Donziais car on l'avait déjà donc on l'a gardé sur les 7 communes concernées. Toutes les stations sont suivies par Julie et par le Département. Il nous aide, il intervient à peu près deux fois par an pour faire des analyses de sortie de station. Nos résultats sont bons, les communes qui font partie du réseau entretiennent bien leurs stations malgré qu'elles soient vieillissantes donc elles fonctionnent normalement ce qui n'est pas le cas pour d'autres stations qui sont hors de ce groupe-là. Je parle d'autres stations sur notre territoire et qui sont laissées à l'abandon. Aujourd'hui ça n'est pas notre sujet on en parlera plus tard. Nous avons environ 1 200 abonnés reliés au réseau collectif et le prix au m3 est de 1,61 € par rapport au fonctionnement du service. »

Adopté à l'unanimité.

Demandes de subventions pour l'inventaire des écrevisses à pattes blanches auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de la Région Bourgogne-Franche-Comté
--

Rapporteur : M. FASSIER

M. Hicham BOUJLILAT ne prend pas part au vote.

Le ruisseau du Ginardeau (bassin versant du Mazou) abrite la seule population d'écrevisses à pattes blanches du territoire du Contrat Territorial. Lors du précédent contrat territorial un suivi de la population a été réalisé permettant, ainsi, de localiser avec précision les tronçons du cours d'eau colonisés par l'Ecrevisses à pattes blanches, d'évaluer l'état de la population, de diagnostiquer l'habitat du cours d'eau, et enfin de proposer des actions de restauration.

Cependant, les populations évoluent rapidement, et il est important de pouvoir suivre l'évolution de cette population étroitement liée à la qualité de l'eau et des habitats, ainsi qu'à la propagation d'espèces envahissantes. Ce suivi permettra de confirmer ou non la croissance de la population d'écrevisses observée entre les suivis de 2015 et 2020.

Il permettra également au Contrat Territorial d'adapter son programme de travaux de restaurations morphologiques et de continuité afin de favoriser la présence de l'espèce sur le secteur.

L'inventaire sera réalisé par la Société d'Histoire Naturelle d'Autun, partenaire signataire du Contrat Territorial, via l'établissement d'une convention de coopération.

Le plan de financement de 2024 serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Inventaire Ecrevisses à pattes blanches	10 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%)	5 000 €
		Région Bourgogne-Franche-Comté (30%)	3 000 €
		Collectivités (20%)	2 000 €
TOTAL (HT)	10 000 €	TOTAL (HT)	10 000 €
TVA (0%)	10 000 €	TVA (20%)	10 000 €
TOTAL (TTC)	10 000 €	TOTAL (TTC)	10 000 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la région Bourgogne-Franche-Comté
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférent

Adopté à l'unanimité.

Contrat de reprise des verres

Rapporteur : M. VENEAU

Dans le cadre de sa compétence déchets, la Communauté de Communes Cœur de Loire assure la collecte du verre sur l'ensemble de son territoire.

Une convention de reprise de ces derniers a été conclue avec VERALLIA dans le cadre du contrat barème F. Ce dernier arrive à échéance. Il est nécessaire de signer le contrat barème G qui couvrira les années 2024 à 2029.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et tous les documents afférents.

M. VENEAU : « Le barème F fixait les prix de 2027 à 2023, le barème G fixe les prix de 2024 à 2029, cela ne peut pas descendre en-dessous de 0 donc la collectivité ne devra jamais rendre de l'argent à la société. »

Adopté à l'unanimité.

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service Prévention, collecte et traitement des déchets

Rapporteur : M. FASSIER

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers" avant une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n° 2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un double objectif :

- Responsabiliser les élus face à leurs assemblées et face aux usagers, dans la mesure où la rédaction du document leur incombe,
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport :
 - La diffusion la plus large possible du rapport annuel doit être recherchée, auprès de tous les élus, les usagers et les responsables d'associations.
 - **Pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI dont au moins une commune adhérente dépasse cette population** : le rapport est mis à disposition du public en mairie et le cas échéant, dans les mairies annexes dans les 15 jours qui suivent son adoption en conseil municipal. Le public est avisé par affichage en mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets du ou des départements concernés par le maire ou le président de l'EPCI.
 - Pour les communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI dont aucune commune adhérente ne dépasse cette population : il n'y a pas d'obligation particulière, cependant si elles le souhaitent, ces communes peuvent publier le rapport afin d'en assurer une diffusion maximum. Dans tous les cas, le rapport annuel doit être consultable par toute personne qui en fait la demande et un exemplaire doit être remis au Préfet pour information.

La Communauté de Communes Cœur de Loire exerçant la compétence collecte et traitement des déchets, elle se doit de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service et d'approuver ce dernier. Présenté au conseil communautaire lors de la séance publique du 6 juin 2024 ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes concernées à son conseil municipal. Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du présent rapport pour l'année 2023

M. BOUJLILAT : « Des remarques sur le rapport qui démontre ce que l'on dit sur le sujet depuis quelques années et avec l'évolution depuis le début de cette année. Je vais commencer par ce qui n'est pas dans le rapport mais ce sur quoi nous allons sûrement débattre l'année prochaine, sur la qualité perçue du service. Il y a probablement des améliorations à apporter et j'ai peur qu'avec le soleil qui va réapparaître les sacs d'ordures ménagères que l'on trouve un peu partout et notamment à Cosne posent problème. J'avais parlé d'acquisition de bacs de manière à les mettre à disposition et pour moi c'est un sujet qui reste un vrai sujet. Sur le rapport qui est présenté, il confirme malheureusement plusieurs choses : premièrement, on voit les dépenses de fonctionnement, combien a coûté le service et combien il a rapporté et ce que confirme ce rapport est que l'augmentation de l'année dernière était de toute évidence pas utile. On a un service qui a coûté 3,5 millions d'€ et qui a rapporté plus de 4 millions d'€ donc un bénéfice net d'un peu plus de 500 000 € alors qu'on a augmenté les impôts de 23%. 3,1 millions d'€ de taxe liée aux ordures ménagères en 2022 et 3,8 millions d'€ en 2023 donc + 700 000 €. L'autre point est qu'on a un reste à réaliser de plus de 800 000 € donc des choses qui n'ont pas été faites, qui ont été reportées. Tout ça dans un contexte où la taxe des ordures ménagères a été augmenté pour une grande partie des habitants de notre territoire avec deux taux et qui va donc rapporter encore plus de recettes. J'ai évoqué ces remarques lors du DOB, lors du budget, j'avais essayé de poser quelques questions mais j'ai bien compris qu'il ne fallait pas en poser. Je n'en poserai donc pas mais je voulais simplement faire ces remarques et redire à nouveau que je souhaite vraiment que l'on ait des services de qualité et tout le monde y travaille mais que pour ces services, s'ils sont basés sur la fiscalité de notre territoire, on augmente les impôts si besoin uniquement et là on voit bien que pour 2023 cette augmentation n'était pas utile et pour 2024 on en reparlera lors du rapport de l'année prochaine. »

M. VENEAU : « Il y a deux services différents donc deux tarifs, concernant l'excédent, il va être consommé totalement cette année avec l'achat des trois bennes, les composteurs et autres pour une somme de 892 000 €. Et lorsque l'on calcule toutes les charges et même la TVA que l'on récupère sur l'investissement, on a un delta de moins 220 000 €, on verra l'année prochaine dans le budget annexe, les dépenses et les recettes correspondront exactement au service que l'on apporte. Vous parlez de conteneurs, cela avait été chiffré et représente environ 500 000 €. Le Cher en a mis à disposition de ses habitants par exemple mais ils ont une taxe beaucoup plus élevée que la nôtre. C'est un choix. »

Adopté à l'unanimité.

Mise en place d'une tarification relative au stationnement des gens du voyage

Rapporteur : M. LIENHARD

La Communauté de communes de Cœur de Loire est compétente en matière d'« *accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* ». (loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015)

A ce jour il n'y a pas d'équipement pour accueillir les voyageurs pourtant des stationnements de voyageurs de passage (*itinérance/travail/rassemblement familial*) ont lieu sur le territoire et un groupe familial est en ancrage sur un terrain communautaire.

Vu la jurisprudence (*cf. arrêt du Conseil d'État 02/12/1983 (ville de Lille / C Ackermann)*) la communauté de communes ne peut interdire le séjour des gens du voyage le temps qui leur est nécessaire, soit entre 48 heures et 15 jours.

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (2020-2026) qui oblige la réalisation d'équipements qui ne sont pas encore effectifs (*aire d'accueil / aire de passage/ terrain familial*)

Considérant que chaque stationnement génère une gestion, un accueil, un suivi et des frais ; il convient d'établir une tarification afin de cadrer et responsabiliser ces occupations temporaires.

La tarification ne s'appuie pas sur des coûts réels puisqu'ils sont variables suivant les stationnements (*durée/ comportement/nombre*) ; mais sur des barèmes de tarification observés à l'échelle nationale et suivant le coût moyen de certains services notamment les fluides.

La tarification suivante est proposée pour l'occupation du domaine privé et du domaine public de Cœur de Loire :

- 1,50 € /jour /caravane

Cette tarification rentrera en vigueur à la création de la régie associée.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la tarification pour les stationnements des voyageurs,
- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

Renouvellement de la convention Gadjé
--

Rapporteur : M. LIENHARD

La Communauté de communes de Cœur de Loire est compétente en matière d'« *accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* ». (*loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015*)

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2020-2026, un des axes prioritaires est basé sur l'accompagnement social et la médiation auprès des voyageurs pour leur accueil et/ou leur insertion dans le territoire nivernais.

Dans ce cadre et sous l'impulsion des services de l'Etat, une antenne locale de l'association Gadjé (historiquement basé à Vesoul) a été créée en 2021 à Nevers pour intervenir sur tout le département. Les EPCI compétents en matière d'accueil des gens du voyage ont été sollicités pour cofinancer l'action de Gadjé sur leur territoire intercommunal.

Cœur de Loire a délibéré favorablement le 30/03/2021 pour une durée de 3 ans.

Vu les missions d'accompagnement social éducatif auprès des familles en ancrage sur le territoire, la présence hebdomadaire des permanents de Gadjé sur Cœur de Loire, les actions ponctuelles auprès des familles de passage, l'accompagnement sur la définition d'une aire d'accueil ; il est proposé de renouveler le partenariat en signant une nouvelle convention pour 3 ans soit jusqu'au 31/12/2027.

La Participation financière de Cœur de Loire pour 2024 est fixée à 4 750 €.

Cette participation sera examinée chaque année et suivant l'évaluation d'une feuille de route.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec Gadjé pour la période 2024-2027
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

M. BOUJILAT : « Deux rapports sur les gens du voyage, on parle depuis quelques années de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, cela a été évoqué dans plusieurs budgets, une somme importante qui a été arrêtée dans le budget de cette année encore donc je voulais savoir, on est en milieu d'année, où vous en êtes sur ce sujet ? Le terrain est-il trouvé ? Où en est le projet d'accueil des gens du voyage sur notre territoire ? »

M. LIENHARD : « Le projet n'a pas évolué, on en a encore échangé en commission il y a peu de temps, on est toujours à la recherche d'un terrain, on ne l'a pas, on y travaille mais on n'a pas trouvé le terrain avec cette surface qui nous est imposée. »

Adopté à l'unanimité.

Reconduction de la convention PROCIVIS Fonds d'avance 2024-2026

Rapporteur : M. LIENHARD

Les travaux d'amélioration de l'habitat, souvent conséquents, sont subventionnés en grande partie par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département, les collectivités locales et les caisses de retraites. La plupart des subventions accordées sont réglées une fois les travaux effectués et certains bénéficiaires ne peuvent pas faire l'avance des fonds, ce qui les conduit à l'abandon du projet.

Le conseil départemental de la Nièvre a donc créé en 2016 un fond départemental de roulement, constitué par un apport de trésorerie de partenaires et d'acteurs de la politique de l'habitat, sur la base du volontariat. Ce fond est géré par SACICAP PROCIVIS. Ce dernier a pour mission d'engager, gérer et recouvrer les avances auprès des particuliers.

La Communauté de Communes Cœur de Loire s'est engagée dans le dispositif du Fonds départemental de la Nièvre pour le préfinancement des subventions en signant une convention tripartite le 12 novembre 2019 et en versant plusieurs contributions au Fond (*mars 2020 et novembre 2023 suivant les délibérations n°2018/11-12/02 et n°2023/30-03/07*) pour un montant total de 30 000€.

Le fond permet de soutenir des réalisations de travaux (énergie/adaptation/ salubrité) :

- 1€ du fond = 6€ prêtés
- une 50aine de dossiers aidés par an

Une convention cadre pour la nouvelle période 2024-2026 a été signée entre le Département Nièvre et SACICAP PROCIVIS.

La Communauté de commune Cœur de Loire poursuit jusqu'au 31 décembre 2026, son engagement sans que les modalités financières ne soit changées.

- contribution au fond maintenue à 30 000€
- frais de gestion payés annuellement (en N+1) à hauteur de 2% des montants avancés (+TVA en vigueur) au prorata de la contribution au fonds

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la participation au fond d'avance départemental,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

Projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Suilly la Tour

Rapporteur : M. LIENHARD

M. Yves RAVET et M. Hicham BOUJLILAT ne prennent pas part au vote.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire concernant le projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Suilly-la-Tour, le préfet de la Nièvre sollicite l'avis de la communauté de communes Cœur de Loire, conformément aux dispositions de l'article L 122-1 V du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme.

Les terrains concernés par le projet de parc de Suilly-La-Tour sont situés sur les parcelles cadastrales A 144, A145, A47.

Le parc agrivoltaïque adapté à l'élevage ovin s'étendra sur une surface de 42,70 ha et se présente comme suit :

- Le parc agrivoltaïque au sol, d'une puissance totale d'environ 24,47 MWc, sera composé d'environ 40780 panneaux photovoltaïques d'environ 600 Wc unitaire, sur une surface d'implantation des panneaux d'environ 30,8 ha.
- Pour une meilleure gestion du pâturage et des différents lots constituant le troupeau, le parc sera découpé en parcelles de 2,88 à 6,46 ha.
- Au niveau de l'accès sud-est un parc de contention fixe sera installé pour faciliter les interventions de l'agriculteur sur le troupeau ovin.
- Sur chaque parcelle un abreuvoir sera installé de sorte que la distance maximale entre un abreuvoir et la zone de pâture la plus éloignée soit de 150 m.
- Pour faciliter la surveillance du troupeau, le linéaire de l'outil est, au-delà de 120 m, ponctué d'un espace libre de 6 m de large.
- Pour faciliter la circulation des engins agricoles l'inter-rangée de l'outil agrivoltaïque est de 7 m et l'espace disponible entre l'extrémité d'une rangée et la clôture est au minimum de 10 m de large.
- Afin d'optimiser la synergie entre production agricole et production d'énergie renouvelable, une solution de modules sur trackers a été retenue permettant de brider le point le plus bas à 1.10 m en présence des animaux pour éviter tout contact, de modifier la position des modules si nécessaire lors du passage des engins agricoles, d'optimiser la répartition des eaux de pluie et de la luminosité et de permettre une certaine flexibilité de l'outil et donc une évolution possible de l'activité agricole sur les parcelles concernées. L'ensemble des éléments techniques suivent les recommandations de la Fédération Nationale Ovine et de l'Institut de l'Élevage (IDELE).

- Le câblage électrique en courant continu basse tension entre les panneaux et les onduleurs, cheminera principalement sur la structure. Les onduleurs répartis sur le parc et fixés sur les structures seront raccordés en courant alternatif basse tension aux 5 postes de transformation répartis au sein du parc. Ces derniers transformeront la basse tension 800V en haute tension 20kV ou 33kV selon la tension d'injection au réseau retenue et seront raccordés au poste de livraison. Deux postes de livraison se trouvant au nord du site, à proximité des routes, restitueront l'électricité produite au réseau ENEDIS.
- L'installation agrivoltaïque sera ceinturée par une clôture garantissant la sécurité des installations en cas de tentative d'intrusion et empêchant les personnes non habilitées d'accéder au parc agrivoltaïque.

La commune de Suilly-la-Tour a rendu un avis **FAVORABLE** sur ce projet

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de permis de construire concernant l'implantation d'un parc agrivoltaïque sur la Commune de Suilly-la-Tour.

M. COINTAT : « Vous avez reçu un certain nombre de documents techniques pour vous aider à donner votre avis personnel. »

M. BOUJLILAT : « Je ne prendrai pas part au vote comme pour tous ces projets parce que je considère que ce n'est pas à l'EPCI de donner un avis sur ce qui peut se passer sur les communes. »

M. COINTAT : « L'Etat nous le demande. »

M. BOUJLILAT : « Ce n'est pas obligatoire. »

M. LIENHARD : « C'est obligatoire. »

M. BOUJLILAT : « Ça a changé si c'est devenu obligatoire puisque si l'EPCI ne donne pas son avis il est réputé favorable donc ça n'est pas obligatoire. Pour moi, dès l'instant où une commune accepte ou non un projet je ne vois pas pourquoi l'importer ici pour en débattre. Ceci dit j'ai deux questions : combien cela rapporte à la Chambre d'Agriculture ? à la commune et à la Communauté de Communes ? Ce qui est prévu. »

M. RAVET : « Ce que je peux dire aujourd'hui est que l'on nous a prévu un retour de 17 000 € par an. Pour le reste je n'ai pas encore les éléments. »

M. DENIZOT : « Ce sont des surfaces agricoles qui ne sont pas très productives ? »

M. RAVET : « Non, j'ai demandé l'avis des agriculteurs et il s'agit de surfaces effectivement peu productives, c'est du caillou. »

M. FASSIER : « C'était en pré ou en culture ? »

M. RAVET : « C'était en partie en culture. »

M. DENIZOT : « C'était irrigué ? Je pense que ce sont des surfaces irriguées. »

M. RAVET : « Je sais qu'il y en avait une partie irriguée en bas il me semble mais tout ne l'est pas. »

M. MASI : « Je trouve que c'est dérangeant de donner cet avis parce que, je parle personnellement, je ne suis pas spécialiste, je ne sais pas si c'est meilleur d'avoir 42 ha de champ agrivoltaïque ou de rester sur des champs standards. Je suis un peu comme M. BOUJLILAT sur le sujet en disant qu'en fait je ne sais pas quoi voter, je ne sais pas si c'est bon ou non. Du coup, je ne sais pas comment rendre un avis. »

M. COINTAT : « Il y a plusieurs réponses possibles et bien sûr ce n'est pas une orientation de ma part, c'est soit on connaît bien le sujet et on émet un avis en son âme et conscience soit on ne connaît pas et on peut très bien s'abstenir, dans ce cas c'est réputé favorable. Je pense que c'est mieux de donner un avis et il y a aussi une position qui peut être de suivre l'avis de la commune. Voilà comment l'aborder, je ne suis pas non plus un spécialiste, j'aurais tendance à suivre l'avis de la commune mais chacun vote en son âme et conscience. En tous cas je pense que c'est mieux de faire ça que de ne pas le présenter et qu'il soit réputé favorable automatiquement. Cela permet aux gens de s'exprimer si certains connaissent bien le sujet et d'en débattre. »

M. MASI : « Si on peut s'abstenir je m'abstiendrai parce que je n'ai pas d'idée, je ne sais pas si c'est bien pour la planète, je ne sais pas si c'est bien pour la commune et je ne sais pas si c'est bien pour les agriculteurs. »

M. RAVET : « Ce que je peux dire est que lorsqu'on m'a présenté le projet, j'ai fait une réunion publique, j'ai réuni les agriculteurs, je leur ai demandé ce qu'ils en pensaient et à l'unanimité ils m'ont dit qu'il n'y avait aucun problème. »

Mme CHAPUIS : « L'agriculteur en place est déjà éleveur ? Parce que m'étonne, c'est très bien d'être céréalier mais le métier d'éleveur est à part. C'est-à-dire que l'on se retrouve avec des céréaliers qui mettent des panneaux solaires pour faire de l'élevage de moutons et ce sont deux métiers complètement différents. »

M. RAVET : « A l'origine, sur la commune de Suilly la Tour c'est un céréalier mais son épouse a décidé de quitter l'activité pour faire de l'élevage de moutons. »

Adopté à la majorité.
7 abstentions

Modalités de la Taxe de séjour à partir de janvier 2025

Rapporteur : M. KNOPP

Les modalités d'instauration de la taxe de séjour par le Conseil communautaire sont régies par les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ASSUJETTIR** tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivants conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
 - les palaces
 - les hôtels de tourisme (dont auberges collectives)
 - les résidences de tourisme
 - les meublés de tourisme
 - les villages de vacances
 - les chambres d'hôtes,
 - les auberges collectives,
 - les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
 - les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
 - les ports de plaisance,
 - les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées ci-dessus.
- **DECIDE DE PERCEVOIR** la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus
- **INSTAURE** les périodes de reversement suivantes :
 - Période du 1^{er} janvier au 30 avril : reversement avant le 15 mai de l'année N
 - Période du 1^{er} mai au 31 août : reversement avant le 15 septembre de l'année N
 - Période du 1^{er} septembre au 31 décembre : reversement avant le 15 janvier de l'année N+1

Fixe les tarifs à :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (hors taxes additionnelles)
Palaces	3.64 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.73 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.36 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.16 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.81 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.71 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.41 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20 €

- **ADOpte** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus,
- **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5€
- **DECIDE DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

M. KNOPP : « On peut estimer entre 15 000 à 20 000 € de ressources supplémentaires pour l'Office de Tourisme. »

Adopté à l'unanimité.

M. COINTAT : « Nous allons passer à la partie finances et comme il y a un certain nombre de rapports, je demanderai des interventions concises et j'entends par concise, pas 15 minutes. Vos interventions ont sans doute été préparées donc qu'elles soient courtes. Ce n'est pas le but de censurer mais justement de permettre à chacun de s'exprimer. »

Approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur : M. BONDEUX

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné. Ces écritures doivent être concordantes avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Il comprend également :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier, notamment les comptes de Tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité.
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique son actif et son passif.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des finances et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la concordance des réalisations entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Trésorier pour chaque budget de 2023 de la Communauté de Communes Cœur de Loire.
 - Budget Général
 - Budget Assainissement Collectif
 - Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
 - Budget Réseau d'Initiative Public (RIP)
 - Budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI)
 - Budget Lotissement Val De Loire
 - Budget Lotissement de Services
 - Budget Lotissement Tertiaire
- **CONSTATE** une différence pour les inscriptions budgétaires du Budget Général.

L'arrêté de fongibilité des crédits n° 1 n'a pas été pris en charge par le Trésor Public. (Chap. 011 et Chap.67 pour 6 475 €).

Suite à une erreur dans la transposition des comptes lors du passage à la M57, les inscriptions pour les produits fiscaux ont été enregistrées au chapitre 73 au lieu de 73 et 731. Les réalisations ont été constatées au chapitre 73 et 731, donc conformes au compte de gestion.

Adopté à l'unanimité.

Approbation du Compte Administratif 2023

Rapporteur : M. BONDEUX

M. le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

M. Patrick BONDEUX est élu Président de séance.

Selon l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif 2023 doit être présenté à l'Assemblée Délibérante avant le 30 juin 2024.

Il s'agit d'un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Il compare l'ensemble des prévisions ou autorisations budgétaires votées tout au long de l'exercice comptable (Budget Primitif, Décisions Modificatives) aux réalisations constituées par le total des titres de recettes (recouvrements) et mandats émis (paiements).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la présentation faite du compte administratif 2023 et des tableaux annexes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'indiqués dans le tableau.

M. BOUJLILAT : « Je vais naturellement répondre à la consigne pour laisser suffisamment de temps de parole pour les collègues qui la prendront après. Sur ce compte administratif, alors je ne poserai aucune question, j'ai essayé au budget mais je n'essaierai plus mais j'ai des remarques à faire. Et si, à la limite, j'avais une seule question à poser que j'ai failli poser lorsque le sujet de l'assainissement collectif a été évoqué, ce serait de savoir sur quoi on se base c'est-à-dire que je souhaiterais que l'on puisse disposer, enfin, de nos statuts consolidés. Les 3 Communautés de Communes ont fusionné depuis 2017 et à ce jour, nous n'avons pas les statuts consolidés. Lorsque l'on a commencé à y travailler un tout petit peu il y avait des choses qui n'étaient pas tout à fait finalisées mais je souhaiterais que ce soit la dernière présentation de Compte Administratif où on ne dispose pas de statuts parce que je pense que c'est important. La deuxième remarque sur ce CA est que je ne suis pas d'accord quand j'entends que ce sont des choses dont on a déjà parlé en DOB et en BP puisque là il y a des éléments dont je prends connaissance depuis que ces documents nous ont été envoyés et je vois 2 choses. Je vois une boulimie en termes d'inscriptions budgétaires et d'explosion fiscale et en face une anémie en termes de réalisations et de tarification sociale et je dirai même solidaire, on en a parlé un peu tout à l'heure c'est un sujet qui me tient à cœur. Le Vice-Président a indiqué qu'on était très mauvais ce qui est tout à fait vrai quand on voit, et c'est là l'anémie, 20% de réalisations je pense que cela pose un problème. D'autant plus que, j'invite mes collègues à relire le PV de la dernière séance qui a été adopté tout à l'heure, quand on nous a demandé de voter le budget et de faire exploser de nouveau la fiscalité et lorsqu'on voit les chiffres, c'était encore plus injustifié, parce qu'il vous a été indiqué qu'en 2024, on construit un budget basé sur 100% de réalisations. On n'est pas capables de faire 20%, l'an passé ça devait être 35 ou 40% au plus je ne me souviens plus du chiffre exact, l'année précédente pareil et vous avez voté une explosion fiscale sur la base de dépenses qui ne seront pas réalisées. Un exemple, j'ai posé la question tout à l'heure de savoir où on en était par rapport à l'aire d'accueil des gens du voyage,

au DOB et au budget j'ai demandé pourquoi on indiquait des sommes alors qu'à l'évidence on voit bien qu'on aura des difficultés à les réaliser sur cette année. Je suis totalement favorable à tous les projets qui sont portés, en revanche sur la manière de les mener je ne suis pas d'accord. A chaque fois c'est à cause des commissions d'appels d'offres, c'est à cause, c'est à cause, je ne suis pas totalement d'accord par rapport à ça quand on compare aussi avec la manière dont d'autres collectivités avancent sur leurs projets. Boulimie en termes d'inscriptions budgétaires, excédent de fonctionnement de 5 millions d'euros, excédent d'investissement de 1 680 000 d'euros, si on additionne les deux cela représente 6,7 millions d'euros non dépensés, je dis ça juste comme ça mais la fiscalité votée l'année dernière, la taxe sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti, la contribution foncière des entreprises l'ensemble de tout ça représente 3,3 millions d'euros d'impôts collectés et 5 millions d'euros d'excédent de fonctionnement ce qui veut dire qu'on pouvait même se permettre de dire 0%. Et puis dernier point sur cette boulimie budgétaire, le solde des restes à réaliser est 2,2 millions d'euros ce qui veut dire qu'au total 8,9 millions d'euros, soit d'excédent de fonctionnement, soit d'excédent d'investissement, soit de restes à réaliser qu'on n'a pas pu, qu'on n'a pas su mener à bien lors de notre exercice budgétaire l'année dernière. J'insiste sur le fait que je ne suis pas défavorable et j'insiste aussi parce que je l'ai lu dans le compte rendu, je ne considère pas que c'est de la faute des agents qui font un travail remarquable ce qui m'évitera de répondre en défensif là-dessus, mon sujet n'est pas là, je considère qu'on ne paramètre pas assez nos dépenses et on a le clavier un peu facile lorsqu'il s'agit de faire exploser les impôts, ce que je déplore car on fait cela sur des données qui sont fausses car je ne connais aucune collectivité en France qui réalise 100% de son budget. Quand je parle d'anémie, la tarification sociale je n'en reparlerai pas on en a parlé tout à l'heure mais franchement 9 millions d'euros qu'on ne dépense pas, quand je vois que l'on a des élus ici qui nous demande depuis le début du mandat de mettre quelques centaines d'euros peut-être quelques milliers d'euros pour transporter des élèves à la piscine de la Charité sur Loire, je trouve ça dommage que là, en terme de tarification sociale et solidaire, on ne soit pas en capacité de le faire. J'ai entendu oui on va le faire depuis plusieurs années comme sur pas mal de choses mais ça n'est toujours pas fait et c'est une des choses sur lesquelles je suis en désaccord et ce CA conforte ce que je dis. Dernier point, l'année précédente je ne me suis pas assez concentré, mais je vais le faire dès cette année, sur les budgets annexes. Le budget annexe sur lequel je suis en phase totale avec ses réalisations est celui de la GEMAPI mais si on reprend les chiffres, je vous rappelle qu'on lève 150 000 € d'impôts, cette année on a décidé de diviser par 2 mais il y a 254 000 € de réserve sur le budget, 331 000 € de report à nouveau et en terme de résultat sur la section de fonctionnement, 198 000 € de recettes donc les impôts plus les subventions et 102 000 € de réalisé ce qui veut dire que 636 000 € inscrits et 204 000 € d'émis. Je ne dirais pas que l'argent coule à flots, surtout sur ce budget-là, en revanche ce que je demande à nouveau, ce n'est pas sur le fondement même des projets mais c'est sur la méthode et sur la capacité à réaliser. J'avais fait une proposition qui était de dire qu'on était peut-être sous-doté en nombre d'agents pour pouvoir réaliser des projets, il y a beaucoup de travail à mener, peut-être faudrait-il recruter des gens qui nous permettent de dépenser les impôts qu'on collecte et de réaliser les actions qu'on inscrit, c'est peut-être une solution, je ne sais pas mais ce que je souhaite est qu'on ne retrouve plus un CA comme celui-là et que dès l'instant où l'on inscrit 100 € de dépenses on en consomme au moins 60 ou 70. Je voterai contre ce CA car je trouve ça déplorable d'autant plus qu'à côté on en profite pour augmenter, augmenter, augmenter les impôts alors que ce CA le prouve ce n'est pas du tout justifié. »

M. BONDEUX : « Juste pour la presse, je ne veux pas voir « augmenter, augmenter les impôts » parce que c'est faux archi faux, il faut pondérer ce que vous venez d'entendre. D'autre part, oui je suis d'accord avec toi, on voudrait tous, mais dans nos communes c'est pareil, arriver à 70 ou 80% de taux de réalisation d'investissement mais on est tous pareils. En début d'année on a envie de faire plein de choses, malheureusement j'appelle ça la vraie vie et dans la vraie vie il y a des choses qui font qu'aujourd'hui des appels d'offres sont infructueux, tu ne me crois pas, mais si on avait commencé cette crèche, plus de 7 millions auraient été utilisés ce qui couvrirait l'excédent que tu as pu rappeler et mis en avant. Il est évident que je ne suis pas heureux de vous présenter cela, comme les 55 élus et les agents, mais malheureusement il y a les livres et il y a la vraie vie. Et quand on est maire, il y en a beaucoup dans la salle, je pense qu'ils me comprennent, ils savent ce que l'on vit au quotidien et que

ce n'est pas évident. »

M. FASSIER : « Pour la GEMAPI, lorsque l'on a commencé les contrats, il y a eu deux ou trois ans il n'y a pas eu de travaux le temps de se mettre en route donc on a peut-être accumulé un peu d'argent mais maintenant l'argent va être dépensé et je tiens à dire qu'on a diminué de moitié cette année les recettes sachant qu'après il faudra également que l'on se charge des inondations qui vont sûrement nous coûter chères et que l'on va prendre aussi sur le budget de la GEMAPI. »

Adopté à la majorité.

2 votes contre : M. BOUJILAT et Mme BOREL.

Affectation des résultats 2023

Rapporteur : M. BONDEUX

Lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante doit procéder à l'affectation du résultat.

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés automatiquement : Au R002 pour l'excédent de fonctionnement et, au R001 pour l'excédent d'investissement.

Pour 2023, seuls le budget GEMAPI '*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*', le budget RIP '*Réseau d'Initiative Public*', et le budget Général ont un besoin de financement.

Budget GEMAPI

Le Compte Administratif 2023 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	426 617,08 €
- Un excédent d'investissement de :	139 006,20 €
- Un solde des restes à réaliser de :	- 144 642,40 €
- Soit, un besoin de financement de :	- 5 636,20 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des finances et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter les résultats du budget GEMAPI comme suit :
 - o Excédent d'investissement reporté (001) : 139 006,20 €
 - o Affectation en réserves pour couvrir le besoin d'investissement (1068) : 5 636,20 €
 - o Excédent de fonctionnement reporté (002) : 420 980,88 €

Budget RIP

Le Compte Administratif 2023 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	103 792,63 €
- Un déficit/excédent d'investissement de :	0,00 €

- Un solde des restes à réaliser de : - 93 688,85 €
- Soit, un besoin de financement de : - 93 688,85 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des finances et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de ce budget RIP comme suit :
 - o Affectation en réserves pour couvrir le besoin d'investissement (1068) : 93 688,85 €
 - o Excédent de fonctionnement reporté (002) : 10 103,78 €

Budget GÉNÉRAL

Le Compte Administratif 2023 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 5 045 820,68 €
- Un excédent d'investissement de : 1 680 050,17 €
- Un solde des restes à réaliser de : - 2 201 505,95 €
- Soit, un besoin de financement de : - 521 455,78 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des finances et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter les résultats du budget GÉNÉRAL comme suit :
 - o Excédent d'investissement reporté (001) : 1 680 050,17 €
 - o Affectation en réserves pour couvrir le besoin d'investissement (1068) : 521 455,78 €
 - o Excédent de fonctionnement reporté (002) : 4 524 364 ,90 €

Adopté à l'unanimité.

Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023

Rapporteur : M. BONDEUX

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Communautaire doit, chaque année, délibérer et dresser le bilan des acquisitions et cessions effectuées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des finances et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2023 pour la Communauté de Communes Cœur De Loire.

Adopté à l'unanimité.

Office de Tourisme Loire Vignobles et Nohain - Approbation du Budget Primitif 2024, du Compte Administratif 2023 et du Compte de gestion 2023

Rapporteur : M. BONDEUX

Mme Nathalie LIEBARD et M. Pascal KNOPP ne prennent pas part au vote.

Par délibération en date du 27 juin 2017, dans le cadre de sa compétence développement touristique, le Conseil Communautaire décidait de créer un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

L'EPIC dénommé « Office de Tourisme - Loire, Vignobles et Nohain » doit voter son propre Budget Primitif.

L'article 7 des statuts de l'EPIC prévoit que :

« Le budget préparé par le Directeur est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère avant le 15 février de chaque année.

La clôture des comptes de l'exercice écoulé (Compte administratif et Compte de gestion) est présentée par le Président au Comité de Direction qui en délibère.

Le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont soumis, après délibération du comité de Direction, à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des finances et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget 2024, le Compte Administratif 2023 et le Compte de Gestion 2023 présentés et adoptés par le Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme - Loire, Vignobles et Nohain » le 27 février 2024.

Le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont joints en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Créances éteintes et Admission en Non-Valeur 2024

Rapporteur : M. BONDEUX

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cosne Sur Loire, en charge du recouvrement des titres de recettes a fait parvenir à la Communauté de Communes Cœur de Loire la liste des admissions en non-valeur ainsi que les dossiers de surendettement à passer en perte irrécouvrable.

Les créances éteintes s'imposent à la Collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

- L'extinction des créances concerne le budget Général pour un montant de 10 469,69 € et, 180,14 € HT pour le budget Assainissement.

Budget Général

Année factures	Service	Nbre titres et tiers	Montant
2016 - 2017	Location	1 Redevable - 13 Titres	10 459,69 €

Budget Assainissement

Année factures	Service	Nbre titres et tiers	Montant
2019	Redevances	1 Redevable - 1 Titre	180,14 €

- L'admission en non-valeur concerne le budget Assainissement pour un montant de 4 435,87 € HT.

Budget Assainissement

Année factures	Service	Nbre titres et tiers	Montant
2012 à 2020	Redevances	65 Redevables - 116 titres	4 435,87 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des finances et après en avoir délibéré :

- **ADMET** ces créances en « Créances éteintes ».

Un mandat sur le compte 6542 à hauteur de 10 459,69 € sera émis sur le Budget Général et, un mandat sur le compte 6542 à hauteur de 180,14 € sera émis sur le Budget Assainissement.

- **ADMET** ces créances en « Admissions en non-valeur ».

Un mandat sur le compte 6541 à hauteur de 4 435,87 € sera émis sur le Budget Assainissement collectif.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. BONDEUX : « Malheureusement ce que l'on a sur le budget général nous aurons encore plus à admettre en non-valeur avec le locataire suivant qui a également fait faillite et qui nous doit environ 15 000 € de loyers. »

Adopté à l'unanimité.

Exercice 2024 - Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. BONDEUX

Cette décision modificative porte sur le **Budget Général**, le **Budget Prévention collecte et tri des déchets**, le **Budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation 'GÉMAPI'** et, le **Budget Assainissement**.

BUDGET GÉNÉRAL

Elle consiste à régulariser des inscriptions budgétaires en Fonctionnement et en Investissement.

✓ Inscriptions budgétaires en Fonctionnement :

En recettes :

Compléter les inscriptions budgétaires en recettes pour le produit fiscal à percevoir pour la taxe d'habitation des résidences secondaires, la taxe foncière bâti et non bâti (35 000 €) et, la fraction de TVA pour la taxe d'habitation (37 310 €),

Inscrire une reprise de provision pour risques et charges de fonctionnement. Cette provision avait été constituée avant 2017 pour des loyers impayés. (28 670 €),

En dépenses :

Régulariser les inscriptions pour la réparation du matériel roulant, (3 800 €),

Prévoir des crédits pour une étude du service Unité de Production Culinaire dans l'objectif de ne plus utiliser des barquettes jetables (30 000 €),

Constater des inscriptions pour l'organisation d'une soirée placée sous le signe de la convivialité avec les agents et les élus (3 000 €),

Inscrire des crédits pour le versement d'une subvention à Artistes en Nièvre (300 €) et, une subvention exceptionnelle au Centre Social de Donzy pour couvrir le déficit du service de portage de repas (1 700 €),

Prévoir des crédits pour le remboursement du trop-perçu de la fraction de TVA de 2023 pour la taxe d'habitation (44 640 €), et la CVAE (9 440 €).

✓ Inscriptions budgétaires en Investissement :

En recettes :

Constater la cession de 3 bennes à ordures ménagères (13 200 €),

En dépenses :

Inscrire des crédits pour l'installation de films solaires à la médiathèque de Cosne (16 000 €),

Régulariser les inscriptions budgétaires pour des travaux à la Tour de Pouilly (400 €),

Inscrire une avance remboursable conformément à la convention PROCIVIS (15 000 €),

Compléter les inscriptions pour le changement du compresseur de la centrale frigorifique et du bac à graisse (7 250 €),

Prévoir le remplacement de la VMC dans le bâtiment de Donzy (3 060 €),

Transférer des crédits budgétaires entre imputation comptable d'une pour 2 autorisations de programmes (1 520 €).

Diminuer les crédits budgétaires pour la ZA de Tracy (20 410 €)

Le virement de la section de fonctionnement (Dépense de fonctionnement) vers la section d'investissement (Recette d'investissement) est augmenté de 8 100 €.

Les tableaux des APCP et des subventions sont joints à la délibération.

BUDGET PRÉVENTION, COLLECTE ET TRI DES DÉCHETS

Il s'agit de compléter les inscriptions budgétaires pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et, les prestations de services (130 000 €).

BUDGET GÉMAPI

Il s'agit de transférer des crédits entre imputation comptable pour le remboursement d'un trop perçu sur subvention (28 060 €).

BUDGET ASSAINISSEMENT

Elle régularise les inscriptions d'imputation comptable au chapitre 011 et, constate le remboursement d'un trop perçu sur subvention. (9 000 €).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** cette Décision Modificative dont les tableaux sont joints à la présente délibération.

M. BOUJLILAT : « Une question de forme, lorsqu'il est inscrit « budget assainissement », il s'agit du Non Collectif ? »

M. BONDEUX : « Non du Collectif. »

M. BOUJLILAT : « Sur cette DM, si j'ai bien compris nous avons 72 000 € de recettes fiscales supplémentaires qui n'étaient pas inscrites au budget c'est bien ça ? »

M. BONDEUX : « Oui. »

M. BOUJLILAT : « Et sur la taxe des ordures ménagères, on a 130 000 € de recettes supplémentaires. On dit qu'abus de biens ne nuit jamais mais abus de fiscalité je ne sais pas. Mais là ça fait 200 000 € de recettes fiscales supplémentaires, ça conforte encore ce que je disais. Je suis également choqué par le montant de l'étude pour l'UPC à hauteur de 30 000 €. »

M. BONDEUX : « On avait mis 15 000 € au départ mais on pense que ça ne suffira pas. On n'a pas encore de devis mais on préfère prévoir un peu plus. Tu penses que ce n'est pas assez ? »

M. BOUJLILAT : « Non ça me choque, je fais partie de ceux qui ont connu les francs et 200 000 francs pour une étude dans l'objectif de ne plus utiliser des barquettes jetables ça me semble beaucoup. »

M. BONDEUX : « Si on ne touchait qu'à la cuisine, je serais d'accord avec toi mais on veut vraiment que l'étude soit faite jusqu'à la logistique qui va elle aussi est très impactée, les véhicules ne seront peut-être plus utilisables, le nombre de tournées à revoir pour ne pas mélanger le propre et le sale et au niveau des cantines municipales, les fours, les lave-vaisselles, les chauffe-plats seront-ils toujours adaptés ? On ne sait pas et c'est tout cela que nous voulons faire étudier. »

M. BOUJLILAT : « J'ai bien compris mais moi c'est le montant qui me semble élevé. »

M. BONDEUX : « Aujourd'hui les études coûtent chères. »

Mme LURIER : « Je peux donner une précision par rapport à l'étude. La Cuisine des Saveurs s'est lancée dans la mise en place des barquettes réutilisables sans faire d'étude préalable et aujourd'hui ils font machine arrière car c'est extrêmement compliqué, ça remet en cause toute la logistique, que ce soit dans l'unité de production, dans les cantines, dans le transport. Il vaut donc peut-être mieux s'assurer d'un œil expert d'un cabinet spécialisé. »

M. BOUJLILAT : « Moi c'est la saveur du coût qui me choque. Je comprends qu'il faille faire quelque chose pour savoir comment utiliser moins de barquettes mais quand même, on arrive des fois sur des sommes qui me paraissent ahurissantes. Des fois on peut pinailler entre nous sur 1 000 ou 2 000 € mais là ça me semble beaucoup. »

Mme LURIER : « Oui mais tu connais le coût des cabinets d'études et on met une somme haute qui ne sera peut-être pas utilisée en entier. Et pendant que je suis sur la cuisine, je rencontre lundi avec M. LAVAUR le cabinet d'études pour les tarifs sociaux de la restauration scolaire. On avance. »

M. BOUJLILAT : « Merci pour la réponse. En tous cas c'est une DM pour inscrire 200 000 € de recettes fiscales supplémentaires. »

M. BONDEUX : « Et des dépenses en face. Il ne faut pas voir le verre à moitié plein ou à moitié vide, il y a des recettes mais il y a également des dépenses comme dans tous budgets. »

Adopté à la majorité.

2 votes contre : M. BOUJLILAT et Mme BOREL

QUESTIONS DIVERSES :

Point de fonctionnement sur la projection et l'impression des documents lors des conseils :

M. COINTAT : « Dans le fonctionnement de nos réunions, on vous propose de continuer à envoyer les documents comme on le fait actuellement sans les imprimer en surplus sur les tables et les projections ne se feront que lorsque cela sera possible, en fonction des salles et quand nous le pourrons. »

M. COINTAT donne plusieurs dates de manifestations et réunions à venir :

- Réunion publique SCOT-AEC le 24 juin à la salle des fêtes de Donzy
- Invitation inauguration Pumptract à Donzy le 18 juin à 18h00 (Mme MILLANT précise qu'il faut venir équiper de rollers, d'un vélo ou autre car les élus de Cœur de Loire feront un tour de piste. Elle précise également que M. COINTAT s'est engagé à utiliser des rollers ou un vélo et à jouer au tennis en même temps)
- Inauguration de la 3^e partie de l'Escapade à Donzy le 14 juin à 17h00
- Invitation à la folle journée en Donziais le 6 juillet
- Sur les tables se trouve le programme culturel des médiathèques de juin à août
- 1^{ère} Soirée convivialité entre agents et élus de Cœur de Loire le mardi 2 juillet à Cours
- Prochain conseil communautaire le 4 juillet au Belvédère

Fin de séance à 21h10.

M. Sylvain COINTAT,
Président



M. Philippe BOURGEOIS,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name M. Philippe BOURGEOIS, Secretary of the meeting.